

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**ARRÊTÉ N°20250613-003**  
**ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT- CIRCULATION**

**Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de stationnement réalisée par le comité des fêtes de la Barre en Ouche, représentée par Monsieur LE MANER Pascal vice-président, en date du 11 juin 2025, pour la bonne organisation de la fête du 14 juillet, l'occupation de la première moitié du terrain de moto-cross pour l'accueil des forains du 6 juillet au 15 juillet 2025 sur la commune déléguée de La Barre-en-Ouche ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation sur la première partie du terrain de moto-cross dans un but de sécurité publique autour de l'évènement :

**ARRETE**

**Article 1 :** Du dimanche 6 juillet 2025 au mardi 15 juillet 2025, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, sauf pour les organisateurs de l'évènement sur la première moitié du terrain de moto-cross (route de Broglie).

**Article 2 :** La signalisation temporaire sera mise en place, maintenue en permanence en bon état et enlevée à la fin de l'évènement par les services concernés conformément à la législation en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune déléguée de la Barre en Ouche, au siège de la Commune Nouvelle et sur les sites prévus.

**Article 4:** Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure et Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Maire de Mesnil-en-Ouche ;
- M. le chef d'équipe du service voirie de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- Mme la présidente du Comité des fêtes

